



Québec, le 8 mars 2012

Par courrier  
et courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet : Consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits  
et services financiers**

Maître Beaudoin,

La Corporation des assureurs directs de dommages du Québec (la CADD) a pris connaissance de l'avis de consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers et souhaite, par la présente, faire part de son soutien à la réponse présentée par le Bureau d'assurance du Canada (le BAC) dans le cadre de cette consultation.

La CADD regroupe actuellement 13 assureurs et sa mission est de promouvoir les intérêts de ses membres, dont le mode de distribution est généralement fait par le biais d'agents à leur emploi ou de travailleurs autonomes ayant adhéré à des ententes d'exclusivité.

Les membres de la CADD ont par ailleurs pris connaissance des enjeux identifiés dans le cadre de cette consultation, de même qu'aux réponses présentées par le BAC et tiennent à confirmer leur appui aux réponses, commentaires et suggestions énoncés par le BAC dans son document présenté le 1<sup>er</sup> mars dernier.

L'industrie de l'assurance de dommages est effectivement bien réglementée au Québec et la fraude dans ce domaine demeure heureusement une exception. L'encadrement rigoureux, la formation continue et les moyens actuellement mis en place par les autorités réglementaires assurent déjà une bonne protection au consommateur.

Néanmoins, les questions énoncées dans le cadre de cette consultation, pour chacun des enjeux identifiés, sont très pertinentes et méritent réflexion. A cet effet, la CADD endosse chacune des réponses aux questions énoncées et chacun des commentaires émis par le BAC.

.../2

Tout comme le BAC, les membres de la CADD croient que l'équilibre actuel entre les mesures mises en place pour éviter la fraude et le processus d'indemnisation est adéquat. Les mesures d'indemnisation ne doivent pas déresponsabiliser le consommateur qui a l'obligation de se renseigner afin de faire des choix responsables, ni déresponsabiliser le représentant qui a le devoir de proposer de bons choix et de prendre tous les moyens raisonnables pour bien servir son client.

La CADD croit qu'en ce qui concerne spécifiquement l'assurance de dommages l'approche actuelle fonctionne adéquatement et dessert bien le consommateur.

Nous demeurons par ailleurs disponibles pour participer à toute réflexion portant sur la question afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes d'indemnisation existant actuellement.

Nous soumettons donc le tout à votre considération et nous vous prions d'agréer, Maître Beaudoin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire trésorière de la CAAD, Céline Daigle  
pour le président,



Henry Blumenthal